



**Décision n° 13-DCC-138 du 30 septembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution automobile par la société Gap Premium**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 23 août 2013 et déclaré complet le 11 septembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de la société Midi Auto Limoges par la société Gap Premium formalisée par un compromis de cession de fonds de commerce en date du 19 août 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. La société GAP Premium est une filiale de Groupe Parot, une société familiale exploitant des concessions automobiles de marque Ford, Mazda et BMW en Corrèze et en Dordogne. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Gap Premium d'un fonds de commerce consistant en une concession de marque BMW située dans la ville de Limoges (87). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-149 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence